CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

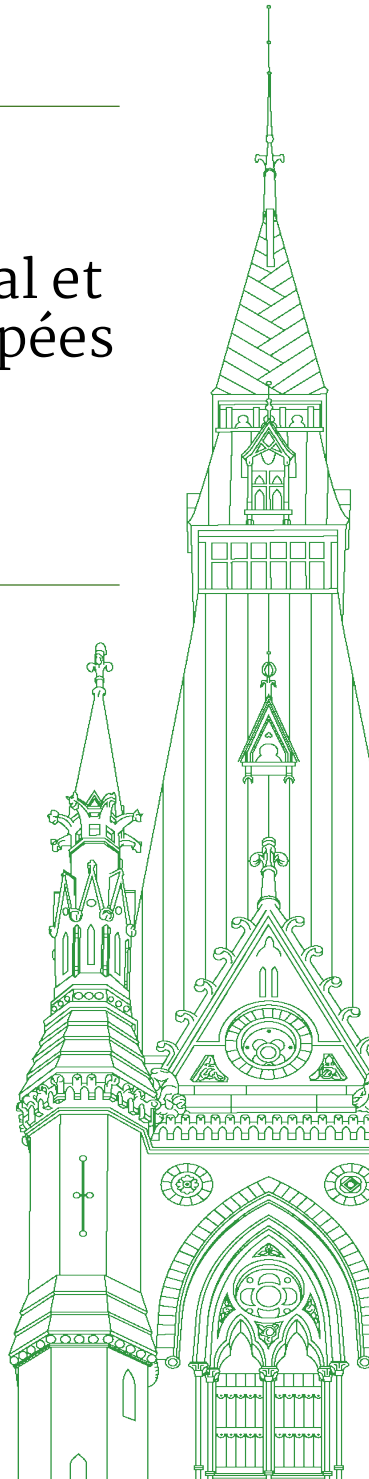
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 055

Le mardi 17 novembre 2026



Président : Robert Morrissey

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le mardi 17 novembre 2026

● (1130)

[*Français*]

Le président (Robert Morrissey (Egmont, Lib.)): J'ouvre maintenant la séance.

Bienvenue à la 55e réunion du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées.

[*Traduction*]

Conformément à l'ordre de renvoi reçu le mercredi 23 septembre 2026, le Comité se réunit pour étudier le projet de loi C-266, Loi concernant l'élaboration d'un cadre national concernant les métiers spécialisés et la mobilité de la main-d'œuvre.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement de la Chambre, mais tout le monde est présent dans la salle. Aucun député ne participe à distance.

Encore une fois, avant de commencer, je vous rappelle quelques points.

Veuillez mettre vos appareils en mode silencieux et, pour protéger les interprètes, évitez de frapper sur la tige du microphone.

Vous avez le droit de participer à la réunion d'aujourd'hui dans la langue officielle de votre choix. Je rappelle à tous les députés de sélectionner le canal d'interprétation qui leur permet de participer pleinement. Il est préférable de porter l'oreillette pendant que vous participez, afin de pouvoir suivre toutes les discussions. En cas de panne de l'interprétation ou de perturbation, veuillez attirer mon attention, et nous suspendrons la séance pendant que le problème sera réglé.

Comme vous le savez, la réunion d'aujourd'hui porte sur le projet de loi C-266, et nous en sommes à l'étude article par article. J'aimerais faire quelques observations à l'intention des membres du Comité sur la façon dont les comités procèdent à l'étude article par article d'un projet de loi.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un examen de tous les articles dans l'ordre où ils figurent dans le projet de loi. Je mettrai successivement chaque article en délibération, et chacun d'eux pourra faire l'objet d'un débat et d'un vote.

Si un amendement est proposé à l'article en question, je donnerai la parole au député qui le propose, qui pourra l'expliquer. L'amendement pourra ensuite faire l'objet d'un débat. Les amendements seront étudiés dans l'ordre où ils figurent dans la liasse que chaque député a reçue du greffier. Les amendements portent un numéro dans le coin supérieur droit, afin que nous nous reportions tous au même document. Ce numéro indique quel parti les a présentés. Une fois qu'un amendement a été proposé, il faut le consentement unanime pour le retirer.

Pendant le débat sur un amendement, les députés peuvent proposer des sous-amendements. Un seul sous-amendement peut être étudié à la fois, et ce sous-amendement ne peut pas être modifié.

Je remercie les députés de leur attention, et je souhaite à tous une étude article par article productive du projet de loi C-266.

Nous allons maintenant commencer.

Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1, soit le titre abrégé, et celle du préambule sont reportées à la fin. La présidence va maintenant mettre les articles en délibération un à un, à commencer par l'article 2.

(Article 2)

Le président: Nous avons l'amendement G-1. Il faut que quelqu'un le propose.

Madame Koutrakis, vous avez la parole.

Annie Koutrakis (Vimy, Lib.): Je voudrais proposer l'amendement G-1.

Je crois que tout le monde a reçu une copie des amendements, monsieur le président.

Par cet amendement, nous voulons simplement apporter une précision, à savoir que le projet de loi soit modifié par substitution, aux lignes 1 à 12, page 2, de la définition suivante de « ministre »:

> Dans la présente loi, « ministre » s'entend du ministre de l'Emploi et du Développement social.

Le président: Vous avez entendu l'amendement proposé par Mme Koutrakis.

Monsieur Genuis, vous avez la parole au sujet de l'amendement G-1.

Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC): Monsieur le président, nous sommes prêts à adopter l'amendement G-1 et l'article 2 avec dissidence.

Le président: D'accord.

[*Français*]

Madame Larouche, êtes-vous d'accord?

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Oui, puisque c'est une question de concordance.

[*Traduction*]

Le président: D'accord. L'amendement G-1 est-il adopté?

(L'amendement est adopté avec dissidence.)

(L'article 2 modifié est adopté avec dissidence.)

(Article 3)

Le président: Nous passons maintenant à l'article 3 et à l'amendement G-2, présenté par le gouvernement.

Madame Koutrakis, vous avez la parole.

Annie Koutrakis: Je voudrais proposer l'amendement G-2, à savoir que le projet de loi C-266 soit modifié par substitution, à l'intertitre précédant la ligne 13, page 2, de ce qui suit:

> Cadre stratégique fédéral sur les métiers spécialisés et la mobilité de la main-d'œuvre

Il s'agit d'un amendement d'ordre technique qui vise à remplacer le terme « national » par « stratégique fédéral ».

Le président: Les députés ont entendu l'amendement présenté par Mme Koutrakis.

(L'amendement est adopté avec dissidence.)

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement G-3.

Annie Koutrakis: Je voudrais proposer l'amendement G-3.

Cet amendement est plus long. Je ne sais pas si tout le monde veut que je le lise, puisque tous ont reçu l'amendement.

Essentiellement, il s'agit d'un amendement d'ordre technique qui vise à remplacer le terme « national » par « stratégique fédéral ». Il ajoute un libellé pour garantir la reconnaissance des compétences territoriales, en plus des compétences provinciales, et il apporte des précisions et des éclaircissements supplémentaires sur l'élaboration du cadre national.

Le président: Merci, madame Koutrakis.

Je précise que, si l'amendement G-3 est adopté, les amendements CPC-1 et CPC-3 ne pourront pas être proposés, en raison d'un conflit de lignes.

Garnett Genuis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne crois pas du tout qu'il y ait un conflit de lignes avec l'amendement CPC-1. Dans la version anglaise, l'amendement CPC-1 remplace la ligne 13 de la page 2.

L'amendement proposé par Mme Koutrakis touche toute une série de lignes autour de cette ligne — les lignes 11 et 12 de la page 2, la ligne 14 de la page 2 et les lignes 17 et 18, etc. —, mais il ne touche pas la ligne 13 de la page 2.

Le président: Un instant, s'il vous plaît, le temps que je consulte le légiste.

Garnett Genuis: Nous pouvons suspendre la séance quelques minutes, si cela peut faciliter les choses.

● (1135)

Le président: Le conflit dont vous parlez se trouve dans la version française.

Garnett Genuis: Le conflit se trouve seulement dans la version française...? C'est très déroutant. Pourrions-nous suspendre la séance quelques minutes?

Le président: Bien sûr. Nous allons suspendre la séance une minute.

● (1135)

_____(Pause)_____

● (1200)

Le président: Merci, chers collègues.

Nous reprenons nos travaux. Nous avions besoin d'une précision au sujet de l'amendement G-3.

Je crois comprendre que M. Genuis va proposer un sous-amendement à l'amendement G-3.

Garnett Genuis: Merci, monsieur le président.

Je vais rapidement faire quelques brèves observations sur la procédure.

Nous avons eu un problème, involontaire, puisqu'il y avait un conflit de lignes dans une langue, mais pas dans l'autre, ce qui, évidemment, pose des difficultés aux députés et sème la confusion. J'aurais deux suggestions à faire à ce sujet, que la Chambre pourrait peut-être examiner.

D'abord, je pense qu'il serait logique que les députés soient avisés à l'avance des conflits de lignes. On m'a dit que ce n'est généralement pas ainsi que l'on procède et que la présidence rend sa décision à ce sujet sur le moment. À l'avenir, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'une note de service sur les conflits de lignes soit préparée et envoyée à l'avance.

Ensuite, nous devrions, dans la mesure du possible, essayer à l'avenir de faire concorder les versions dans les deux langues des différents textes législatifs. Le principe du bilinguisme devrait être qu'un député qui ne parle que l'une ou l'autre des langues puisse travailler dans cette langue, plutôt que d'avoir à lire les amendements dans les deux langues, ce qui est très difficile en pratique, à mon avis. Ce ne sont pas tous les députés ici qui sont à la fois bilingues et avocats. Je pense que, si nous essayions de faire concorder les lignes, cela faciliterait beaucoup le travail. C'est simplement une réflexion pour l'avenir.

Le sous-amendement que nous proposons aujourd'hui vise essentiellement à intégrer le contenu de l'amendement CPC-1 dans le sous-amendement. Ce que nous voulons faire ressortir dans ce projet de loi, c'est l'idée qu'il faut accroître la mobilité et éliminer les obstacles à la mobilité qui touchent à la fois les travailleurs de métiers spécialisés et les apprentis. Dans un certain nombre de domaines, cette mobilité est plus facile pour les gens de métier, mais pas pour les apprentis. Une personne qui suit le processus de qualification en tant qu'apprenti peut aussi avoir des raisons de vouloir se déplacer d'une région à l'autre du pays. Il se peut que sa situation personnelle l'exige. Il se peut aussi qu'il y ait, dans d'autres régions, des possibilités d'emploi qu'elle souhaite saisir pendant son apprentissage.

Il faut que nos apprentis aient la possibilité de suivre le processus de qualification. Cela suppose souvent de trouver du travail et d'aller là où il y en a. Il peut être difficile pour un apprenti de suivre le processus et d'obtenir sa qualification si sa capacité de se déplacer d'une province à l'autre est limitée.

Selon nous, ce projet de loi, dont nous appuyons l'objectif — c'est-à-dire favoriser la mobilité des travailleurs qualifiés —, devrait aussi inclure le principe de la mobilité des apprentis. C'est pourquoi nous avons présenté cet amendement. Nous espérons qu'il recevra un appui, afin que ce cadre mette l'accent sur la mobilité des apprentis, ainsi que sur celle des personnes pleinement qualifiées.

Le sous-amendement a été distribué. Je peux le lire. Essentiellement, il y a un passage qui dit: « barriers that prevent skilled trades workers from working ». En anglais, le sous-amendement remplace ce passage par « barriers that prevent skilled trades workers and apprentices from working ».

En français, il ajoute les mots

● (1205)

[*Français*]

« et des apprentis des » après « l'ensemble du Canada des travailleurs ».

[*Traduction*]

Ce sont des changements très différents en anglais et en français, pour les raisons que j'ai expliquées. Voilà notre sous-amendement.

Le président: Merci, monsieur Genuis.

Nous avons entendu le texte du sous-amendement. Vos observations de tout à l'heure ont été prises en note. Je précise simplement que le Comité suit bel et bien *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, quatrième édition, comme il est indiqué à la section 16.71. Vos observations sont valables.

Sommes-nous d'accord pour adopter le sous-amendement?

Madame Larouche, vous avez la parole.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Dans cette section, ça peut être cohérent de parler d'apprentis des métiers spécialisés, mais je vais quand même exprimer mon désaccord, parce que ça reste un cadre national qui vient toucher à des compétences provinciales. Les apprentis et les métiers spécialisés relèvent de Québec. Même si on essaie de mettre un bémol en disant que ça va se faire de façon collaborative, ça reste un champ de compétence du Québec et des provinces.

Alors, si le sous-amendement est adopté, ce sera avec dissidence.

Le président: Merci, madame Larouche.

[*Traduction*]

Que ceux qui sont pour le sous-amendement de M. Genuis lèvent la main.

(Le sous-amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'amendement modifié est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-2.

Monsieur Genuis, vous avez la parole.

Garnett Genuis: Merci, monsieur le président.

Je ne suis pas particulièrement optimiste quant à l'adoption de cet amendement, mais je vais prendre quelques minutes pour le défendre.

Dans sa version actuelle, le projet de loi exige que, pour élaborer un cadre national, le ministre tienne des consultations avec diverses personnes et organisations. Parmi les participants à ces consultations figurent des établissements de formation ou d'enseignement, tels que des collèges.

Nous proposons de modifier cette ligne pour qu'elle se lise ainsi: « d'établissements de formation ou d'enseignement, publics et privés, tels que des collèges ».

Cela fait ressortir le principe selon lequel, pour élaborer le cadre relatif aux compétences et à la mobilité des compétences, le gouvernement devrait, au cours de ses consultations, dialoguer avec les établissements tant publics que privés.

S'il est important pour nous d'inclure cet élément dans la discussion, c'est qu'il nous est apparu clairement que beaucoup de gens au gouvernement ne mesurent pas et ne comprennent pas le rôle important que jouent les différents types d'établissements de formation, surtout dans certaines régions et surtout en ce qui concerne les collèges privés.

Dans le budget précédent, le gouvernement a annoncé une politique consistant à refuser le financement des bourses aux étudiants des établissements privés. Cette mesure a des effets différents selon les régions du pays, mais, pour certains métiers dans certaines régions, les établissements privés organisés de cette façon sont la seule option ou la principale. Ces établissements privés sont bien reconnus et sont agréés par leur gouvernement provincial, et ils font partie d'un écosystème collaboratif nécessaire, où les gens acquièrent les compétences dont ils ont besoin.

Cette décision du gouvernement de refuser le financement aux étudiants de ces établissements privés risque d'aggraver les pénuries actuelles dans les métiers et risque de rendre particulièrement difficile, pour les étudiants issus de milieux à revenu faible ou moyen, qui comptent sur les bourses d'études ou sur un accès égal à ces bourses, de faire le choix de poursuivre des études dans ces domaines.

En outre, la ministre de l'Emploi et des Familles a fait à la Chambre des observations extrêmement incendiaires au sujet des établissements privés, les mettant essentiellement dans le même sac que toutes sortes de faux établissements peu recommandables. De toute évidence, le gouvernement a eu du mal à faire appliquer les règles aux établissements qui ne sont pas dignes de confiance. Il existe aussi de nombreux établissements privés très réputés, dûment réglementés et très respectés. Dans ses déclarations, le gouvernement a mis dans le même sac les établissements très réputés et ceux qui sont très peu recommandables. Cela dessert grandement les nombreux établissements qui enseignent des métiers et d'autres types de compétences au sein de cet écosystème de formation.

Nous voulons inscrire dans ce projet de loi le principe selon lequel le gouvernement doit consulter toutes sortes d'établissements d'enseignement différents pour élaborer ce cadre. Nous espérons ainsi inciter le gouvernement actuel et tout gouvernement futur à dialoguer véritablement avec tous les secteurs du monde de l'éducation — public, privé, centres de formation syndicaux, etc.

Voilà mes observations sur l'amendement, mais je veux aussi poser quelques questions complémentaires aux fonctionnaires.

Monsieur MacPhee, je crois vous avoir déjà demandé de l'information sur le nombre d'étudiants des métiers spécialisés qui reçoivent leur formation dans différents types d'établissements — privés ou publics, etc. Si je comprends bien la réponse que nous avons reçue, le gouvernement ne dispose pas de cette information ou n'en fait pas le suivi. Est-ce exact?

● (1210)

Michael MacPhee (sous-ministre adjoint, Direction générale des métiers spécialisés, des jeunes Canadiens et des étudiants, ministère de l'Emploi et du Développement social): Comme ce domaine relève de la compétence des provinces, ces données ne sont pas communiquées directement au gouvernement fédéral, de sorte que nous devons travailler avec nos collègues provinciaux et territoriaux pour obtenir cette information. De plus, la situation varie d'une administration à l'autre. Il n'est donc pas simple de rassembler ces données.

Nous continuons de collaborer avec nos collègues provinciaux et territoriaux.

Garnett Genuis: C'est justement ce que je voulais faire valoir. Ce n'est pas que vous cachiez intentionnellement quelque chose ou quoi que ce soit du genre, mais le gouvernement fédéral n'a essentiellement aucune visibilité sur cette information.

Nous savons, en fait, que la formation offerte dans les établissements privés est très importante, surtout dans certaines régions et pour certains métiers. Par exemple, mes collègues, les députés conservateurs de Terre-Neuve, ont souligné haut et fort l'importance d'Academy Canada et d'autres établissements de la province.

Le gouvernement fédéral n'a aucune visibilité à ce sujet et n'est pas en mesure de fournir au Comité, dans un format accessible, des données qui montrent vraiment quels sont les besoins, ce qui fait ressortir pourquoi nous jugeons important d'inclure cet élément dans le projet de loi. C'est pour que le gouvernement consulte ces établissements.

Je vais m'arrêter là. J'espère avoir été assez convaincant pour obtenir un appui enthousiaste à cet égard.

Le président: Mme Larouche veut intervenir au sujet de l'amendement CPC-2.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Je comprends la logique derrière la proposition de mon collègue M. Genuis. Je ne sais pas ce que les libéraux en feront. Ça peut avoir l'air logique et cohérent de consulter le Québec et d'ajouter les termes « publics et privés », mais, en même temps, les fonctionnaires ne sont pas capables de répondre, parce que ça relève de la compétence du Québec et des provinces. Comme c'est un cadre national, on vient s'ingérer dans quelque chose où on n'a pas les chiffres pour pouvoir s'exprimer, même s'il y a des consultations. Puisque ça touche directement un champ de compétence du Québec et des provinces, de toute façon, je vais m'opposer à cet amendement de M. Genuis.

● (1215)

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il des interventions?

Comme il n'y en a pas, nous passons au vote sur l'amendement CPC-2.

Garnett Genuis: Pouvons-nous tenir un vote par appel nominal?

Le président: Oui. Il semble y avoir une volonté en ce sens, monsieur Genuis, alors nous allons recueillir les votes.

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-4.

Monsieur Reynolds, c'est vous qui allez proposer l'amendement.

Colin Reynolds (Elmwood—Transcona, PCC): Oui. Je vais proposer l'amendement CPC-4.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Est-ce que l'amendement CPC-3 a été retiré?

[*Traduction*]

Le président: L'amendement CPC-3 a été retiré.

Colin Reynolds: Je veux prendre un moment pour en parler, puisque je suis moi-même un homme de métier.

Évidemment, nous voulons appuyer l'amélioration des programmes enrichis liés aux métiers spécialisés pour les élèves du primaire et du secondaire. Je suis moi-même un homme de métier et je suis passé par l'école primaire et le premier cycle du secondaire, et, dans le système scolaire, on pousse souvent les élèves à se préparer à l'université comme études postsecondaires, et je ne crois pas que les métiers spécialisés bénéficient d'un soutien et d'une promotion suffisants.

Les métiers spécialisés ne sont pas nécessairement des métiers de la construction. C'est mon domaine, mais il existe de nombreux métiers spécialisés — notamment la mécanique automobile, la carrosserie, la mécanique d'équipement lourd, etc. — qui sont des métiers Sceau rouge, mais pas des métiers de la construction.

Beaucoup de jeunes sont très habiles de leurs mains, mais ils ne sont pas nécessairement assez exposés aux métiers, et on ne leur présente pas les métiers spécialisés comme une option après l'école secondaire. Comme études postsecondaires, la formation dans les métiers spécialisés est une option tout à fait viable pour beaucoup de jeunes qui ne se voient peut-être pas à l'université.

Je tenais simplement à en parler.

Le président: Merci.

Au sujet de l'amendement CPC-4, j'ai sur ma liste M. Genuis, Mme Larouche, puis Mme Koutrakis.

Garnett Genuis: Merci, monsieur le président.

Je suis tout à fait d'accord avec tout ce que mon collègue a dit. J'étais dans une école secondaire de ma circonscription il y a quelque temps. On m'y a fait remarquer que la planification de carrière commence dès la maternelle. J'ai trouvé que c'était un point très important. Cela peut sembler sortir des sentiers battus, mais le processus qui consiste à prendre conscience des carrières possibles, à réfléchir à ce qu'on pourrait faire plus tard, commence très tôt dans la vie. Grâce à des programmes qui favorisent la familiarisation avec ces domaines, puis, à terme, l'acquisition de compétences dans ces domaines, les gens sont en mesure de s'engager plus tôt dans leur cheminement de carrière.

C'est très avantageux pour notre économie, ainsi que pour les jeunes. Il est plus difficile d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles si cela oblige à quitter le marché du travail pendant un certain temps, surtout quand on est un peu plus âgé et qu'on a plus de responsabilités. L'acquisition plus précoce de ces compétences est très utile pour les personnes et pour l'économie.

Nous en avons discuté. Je veux proposer un sous-amendement qui, selon moi, renforce cette disposition et la clarifie davantage. Nous voulons supprimer les mots « les élèves du primaire et du secondaire » et les remplacer simplement par « les jeunes ». Évidemment, cela fait ressortir le respect des champs de compétence et l'importance d'aider les jeunes à connaître les métiers et à acquérir des compétences dans ce domaine.

Voilà le sous-amendement. J'espère qu'il nous aidera à obtenir un appui.

● (1220)

Le président: Chers collègues, M. Genuis a proposé un sous-amendement à l'amendement de M. Reynolds. La discussion va maintenant porter sur le sous-amendement de M. Genuis.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Est-ce qu'on peut relire le sous-amendement?

Garnett Genuis: Je peux le relire.

[*Traduction*]

Le président: Il sera distribué.

Tous les députés ont entendu le sous-amendement proposé par M. Genuis à l'amendement présenté par M. Reynolds.

Y a-t-il des interventions sur le sous-amendement de M. Genuis?

[*Français*]

Le président: Madame Larouche, vous avez la parole.

Andréanne Larouche: Encore une fois, je tiens à exprimer tout mon respect envers mon collègue M. Genuis. Je l'ai déjà mentionné: je viens d'une famille de travailleurs de métiers spécialisés. Pour moi, la question est très importante. Cependant, ici, on joue sur les mots. Là où on parle d'appuyer l'amélioration des programmes enrichis liés aux métiers spécialisés pour les élèves du primaire et du secondaire, on propose de remplacer « les élèves du primaire et du secondaire » par « les jeunes ». Or on s'entend que ceux qui suivent les programmes enrichis, ce sont les élèves du primaire et du secondaire.

Donc, ici, on est carrément en train d'accorder un autre pouvoir au gouvernement fédéral, par l'entremise de ce cadre national, pour qu'il ait son mot à dire sur les programmes scolaires, tant au primaire qu'au secondaire, parce que c'est là que sont les jeunes. Pour ces raisons, je vais demander un vote par appel nominal et je vais voter contre le sous-amendement.

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il d'autres interventions sur le sous-amendement de M. Genuis?

Monsieur Genuis, vous avez la parole au sujet de votre sous-amendement.

● (1225)

Garnett Genuis: Monsieur le président, très brièvement, en réponse à Mme Larouche: ce qu'elle a dit est précisément un argument en faveur de l'adoption du sous-amendement. Il s'agit de préciser que nous parlons de programmes destinés aux jeunes, sans prescrire les endroits où ces programmes seraient offerts. Je ne pense pas que tout le monde croie que tout ce qui concerne les jeunes relève de la compétence exclusive d'un ordre de gouvernement. Cela ne me semble pas conforme à la pratique dans bien d'autres domaines. Je pense que c'est pour cette raison que le sous-amendement est utile et que le principe est important dans l'ensemble.

Merci.

Le président: Comme il n'y a pas d'autres interventions sur le sous-amendement, je vais mettre aux voix, par appel nominal, le sous-amendement de M. Genuis.

Garnett Genuis: Nous pourrions l'adopter avec dissidence.

Le président: Mme Larouche a demandé un vote. Je vais lui accorder ce vote.

(Le sous-amendement est adopté par 10 voix contre 1. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'amendement modifié est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-5.

Monsieur Genuis, est-ce vous qui le proposez?

Garnett Genuis: Oui, nous allons le proposer.

Cet amendement propose d'ajouter un libellé plus ferme, qui exige que le gouvernement définisse les obstacles à la mobilité des travailleurs qualifiés et qu'il fixe des objectifs concernant le nombre de travailleurs qualifiés « pour lesquels les titres de compétences doivent être reconnus d'une province à l'autre », assortis « d'échéances à respecter pour les atteindre ».

De façon générale, l'un des problèmes que me pose ce projet de loi, c'est que, même s'il va dans le sens d'un objectif que nous voulons atteindre, il n'est pas assez concret à certains égards quant à ce qu'il exige du gouvernement. Certaines des modifications que le gouvernement apporte au moyen de ses amendements prolongent en fait encore davantage les délais et affaiblissent encore les exigences d'un projet de loi qui n'exige déjà pas grand-chose du gouvernement. L'amendement CPC-5 vise à être plus explicite et plus direct quant au travail à accomplir, aux échéances à respecter et aux niveaux à surveiller dans le cadre d'un plan cohérent.

C'est pourquoi nous présentons cet amendement. Nous espérons qu'il recevra un certain appui.

Le président: Madame Koutrakis, vous avez la parole au sujet de ce qu'a présenté M. Genuis.

Annie Koutrakis: Je veux simplement rappeler à tous que les échanges avec les provinces et les territoires se poursuivent constamment. Nous avons aussi les alliances pour la main-d'œuvre. Je me demande si je pourrais me tourner vers les fonctionnaires pour qu'ils décrivent au Comité le type de travail actuellement en cours à cet égard.

Michael MacPhee: Il y a des échanges réguliers avec les provinces et les territoires dans un certain nombre de tribunes différentes. Il y a des échanges officiels au sein des comités qui ont été mis sur pied, comme le Forum des ministres du marché du travail et ses sous-comités, composés de fonctionnaires, où ce genre de discussions ont lieu régulièrement.

De plus, des discussions ponctuelles ont lieu constamment, à mesure que nous travaillons sur différents types de mesures que nous tentons de mettre en œuvre en collaboration. Ce travail se poursuit également dans ce domaine.

Il y a aussi le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage, un comité formé des 13 administrations provinciales et territoriales ainsi que de deux membres d'EDSC, au sein duquel nous travaillons précisément sur les métiers Sceau rouge, afin d'harmoniser les métiers et d'en ajouter à la liste des métiers Sceau rouge.

Ensuite, comme vous l'avez aussi mentionné, nous sommes en train de mettre sur pied une série de six alliances pour la main-d'œuvre, qui nous permettront de travailler avec d'autres administrations, ainsi qu'avec des chefs de file des principaux secteurs, afin de mieux comprendre comment nous pouvons adapter le marché du travail et nos efforts sur le marché du travail pour répondre aux nouveaux besoins.

● (1230)

Le président: Madame Larouche, vous avez la parole au sujet de l'amendement CPC-5.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Ici, on propose que le gouvernement fédéral fixe carrément des objectifs et des échéances au Québec pour accélérer la reconnaissance des normes ou des titres professionnels des travailleurs d'autres provinces. L'ancien ministre du Travail du Québec avait déjà soulevé des inquiétudes quant au fait que le gouvernement fédéral essaie d'imposer des échéances aux provinces dans ce domaine. Évidemment, ça relève de leur compétence. Qu'en est-il de la langue, par exemple, pour ne nommer qu'un exemple de ce qui peut être touché?

Pour ces raisons, je vais demander un vote par appel nominal et je vais voter contre cet amendement.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Reynolds, je crois que Mme Larouche a demandé la tenue d'un vote sur l'amendement. Je vais vous laisser intervenir avant que nous passions au vote.

Colin Reynolds: Je veux simplement ajouter que les consultations sur l'apprentissage et ce genre de choses se poursuivent depuis des décennies. En ce qui concerne les métiers spécialisés, je pense qu'il n'est pas déraisonnable d'ajouter des échéances mesurables. Évidemment, compte tenu de la situation dans laquelle se trouve notre pays, le gouvernement ne cesse d'annoncer que nous avons besoin de plus de travailleurs de métiers spécialisés. Je pense qu'il est approprié d'ajouter un échéancier à cet égard.

Le président: Merci, monsieur Reynolds.

Mme Larouche a demandé un vote sur l'amendement CPC-5.

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 3 modifié est adopté.)

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-6, qui créerait le nouvel article 3.1.

Monsieur Reynolds, proposez-vous l'amendement CPC-6?

Colin Reynolds: Oui, monsieur le président.

Le président: Vous avez la parole.

Colin Reynolds: Merci.

Cet amendement ajouterait l'article suivant:

> 3.1 Le ministre constitue un comité consultatif chargé de le conseiller et de l'assister en ce qui concerne les questions relatives à l'harmonisation de l'apprentissage des travailleurs des métiers spécialisés à l'échelle du Canada.

Je pense que c'est important, parce que cela permettra la communication entre toutes les administrations provinciales. Comme M. MacPhee l'a mentionné, bon nombre de ces questions relèvent de la compétence provinciale. Nous avons certes des organismes comme le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage, mais un comité national serait un lieu où tous ces groupes pourraient se réunir. Je pense que cela donnerait le ton au reste du pays, en montrant à quel point cette question est prise au sérieux à l'échelon fédéral.

Voilà mes arguments en faveur de cet amendement.

Le président: Merci, monsieur Reynolds.

Madame Larouche, vous avez la parole au sujet de l'amendement CPC-6 de M. Reynolds.

[*Français*]

Andréanne Larouche: J'écoutais quand même ce que disait mon collègue, bien entendu. Cependant, il y a deux choses à mentionner au sujet de l'amendement CPC-6.

D'abord, en ce qui concerne le comité consultatif, c'est une structure de plus, donc ça va prendre plus de fonctionnaires et plus de conseillers. Ensuite, on parle d'harmoniser l'apprentissage. Pour nous, ce n'est pas acceptable, donc je vais demander un vote par appel nominal et je vais voter contre l'amendement.

[*Traduction*]

Le président: Mme Larouche a demandé un vote sur l'amendement proposé par M. Reynolds, soit l'amendement CPC-6.

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

(Article 4)

Le président: À l'article 4, nous avons un amendement du gouvernement. Il s'agit de l'amendement G-4, qui figure dans votre liasse.

Madame Koutrakis, vous avez la parole.

● (1235)

Annie Koutrakis: Je voudrais proposer l'amendement G-4.

Je propose que le projet de loi C-266, à l'article 4, soit modifié: a) par substitution, à la ligne 25, page 3, sous « Dépôt du cadre national », de ce qui suit:

> 4 (1) Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de

Ensuite, b), il serait aussi modifié par substitution, à la ligne 27, page 3, de ce qui suit:

> cadre stratégique fédéral et le fait déposer devant chaque chambre

Essentiellement, il s'agit d'un amendement d'ordre technique. Il vise à modifier le délai de dépôt du rapport prévu par la loi, afin que le rapport soit déposé dans un délai de deux ans et qu'il s'appuie sur les constatations de l'année précédente.

Encore une fois, nous voulons remplacer le terme « national » par « stratégique fédéral ».

Le président: Merci, madame Koutrakis.

Mme Koutrakis a proposé l'amendement G-4.

Pour la discussion sur l'amendement G-4, nous avons M. Genuis, puis Mme Larouche.

Garnett Genuis: Merci, monsieur le président.

Nous n'appuyons pas cet amendement.

Nous devons bâtir en grand dans notre pays. Le premier ministre a parlé de bâtir à une vitesse jamais vue depuis des générations. Ce n'est pas ce qui se passe. Nous voyons continuellement le gouvernement s'efforcer de prolonger les délais et de changer les règles du jeu en cours de route dans ce genre de dossiers. Je pense que c'est une façon de masquer l'absence de résultats.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui vise à améliorer la mobilité des gens de métier. C'est un objectif important, et c'est un dossier sur lequel le gouvernement aurait dû travailler au cours des 10 dernières années, franchement. Or, nous avons un projet de loi qui prévoit déjà que le gouvernement disposera d'une année complète à compter de l'adoption du projet de loi avant de devoir présenter ce rapport. Le gouvernement veut porter ce délai à deux ans.

Le gouvernement nous a dit que ce travail était déjà en cours. Le parrain du projet de loi a dit que le travail de préparation de ce cadre était déjà en cours. Ce projet de loi n'aura probablement pas force de loi avant un bon moment, étant donné qu'il doit terminer son parcours à la Chambre, puis franchir les étapes au Sénat. Dans le scénario le plus optimiste, si ce projet de loi a force de loi d'ici la fin de la session du printemps 2027, le gouvernement disposerait quand même, en fait, d'un an et demi à compter d'aujourd'hui pour préparer et déposer un cadre, mais il veut maintenant disposer de deux ans et demi.

Franchement, selon un échéancier plus probable, ce projet de loi aura force de loi à peu près à pareille date l'an prochain. Le gouvernement disposera probablement de deux ans à compter d'aujourd'hui de toute façon. Or, avec cet amendement, il disposerait de trois ans. C'est tout simplement énorme comme délai à demander pour faire des devoirs qui auraient dû être faits il y a longtemps.

J'aimerais qu'on parle davantage d'agir rapidement, plutôt que de demander, en fait, trois ans pour terminer un travail qui est censé être déjà en cours et que, franchement, notre pays aurait eu besoin de voir accompli il y a longtemps. Si le gouvernement veut sérieusement régler les problèmes liés à la mobilité des gens de métier, il adoptera un échéancier plus ambitieux, au lieu d'essayer de l'allonger pour sa propre commodité.

Pour ces raisons, nous allons nous opposer vigoureusement à cet amendement.

Le président: Madame Larouche, vous avez la parole au sujet de l'amendement G-4.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Ici, on veut faire passer le délai concernant le dépôt du cadre d'un an à deux ans. De plus, on change encore le nom du cadre national. Contrairement à nos collègues, nous pouvons bien être d'accord sur l'amendement, puisqu'il permet d'avoir plus de temps, mais nous sommes contre l'article, de toute façon. Alors, j'aimerais qu'on mentionne qu'il y a dissidence dans le résultat du vote.

● (1240)

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement G-4?

Garnett Genuis: Je voudrais que ce soit un vote par appel nominal.

Le président: Voilà qui simplifie les choses. Nous allons tenir un vote par appel nominal sur l'amendement G-4.

(L'amendement est adopté par 7 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-7.

Qui le présente?

Monsieur Genuis, vous avez la parole au sujet de l'amendement CPC-7.

Garnett Genuis: L'une de nos préoccupations au sujet de ce projet de loi, c'est que le seul changement qu'il apporte consiste, en théorie, à imposer au gouvernement une obligation de faire rapport, mais il n'y a aucune conséquence si le gouvernement ne respecte pas cette obligation théorique.

Même si nous appuyons ce projet de loi — parce qu'il laisse entendre que le gouvernement ira dans une direction positive, une direction qui correspond à la nôtre —, le projet de loi n'a pas vraiment de substance. Notre amendement tente de faire un pas pour remédier à ce problème, c'est-à-dire que, si le gouvernement ne respecte pas une obligation de faire rapport qui lui incombe — l'obligation de déposer ce cadre dans un certain délai —, il devrait fournir une déclaration qui précise les raisons du retard ainsi que la date à laquelle le rapport sera déposé. Ce n'est pas une conséquence énorme. Nous essayons simplement d'utiliser la structure du projet de loi existant, tel qu'il est, pour tenter d'établir ceci: si le gouvernement ne respecte pas l'obligation de faire rapport, il devrait expliquer pourquoi il ne l'a pas respectée.

Je pense que c'est plutôt minimal et raisonnable. Sans une disposition de ce genre, il est d'autant plus facile pour le gouvernement de faire fi de ce projet de loi, qui ne constitue en fait qu'une suggestion.

Merci.

Le président: Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement CPC-7?

Madame Larouche, vous avez la parole au sujet de l'amendement CPC-7.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Ici, je comprends que c'est une question de concordance. On modifie la date de dépôt du rapport d'étape pour que ce soit cohérent avec le changement de délai pour le dépôt du cadre. On parle aussi d'ajouter les gouvernements territoriaux. Donc, nous sommes pour cet amendement, mais il reste que nous sommes contre l'article.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Comme il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix, par appel nominal, l'amendement CPC-7.

Le greffier du Comité (Alexandre Longpré): Le résultat du vote est de cinq voix contre et de six voix pour.

Le président: l'amendement CPC-7 est rejeté. L'article 4 modifié est-il adopté?

Madame Larouche, vous avez la parole.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Excusez-moi, j'essaie de m'y retrouver.

[*Traduction*]

Le président: Nous en sommes à l'article 4. Nous étions sur le point de l'adopter.

[*Français*]

Andréanne Larouche: On me dit que le vote précédent portait sur l'amendement CPC-7. Je suis désolée, je croyais qu'il portait sur un autre amendement. Je veux voter contre l'amendement CPC-7, s'il est possible de changer mon vote.

[*Traduction*]

Le président: Je peux accepter cette demande avec le consentement unanime du Comité.

Je vous conseille vivement de respecter la demande de Mme Larouche. Vous pourriez vous retrouver dans la même situation.

Je constate qu'il y a consentement unanime pour modifier le vote par appel nominal sur l'amendement CPC-7, afin que Mme Larouche soit inscrite comme ayant voté contre.

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Je constate que l'article 4 modifié est adopté. Nous sommes d'accord là-dessus.

Nous passons maintenant à l'article 5.

● (1245)

[*Français*]

Andréanne Larouche: Non, monsieur le président. Je suis contre l'article 4.

C'est un vote sur l'article et non sur l'amendement, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Le président: Il y a un appui en faveur de l'adoption de l'article 4 modifié.

Si vous souhaitez faire inscrire votre opposition, vous pouvez le faire.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Je suis contre l'article 4. Je ne sais pas s'il faut passer au vote ou l'adopter avec dissidence. J'étais pour certains amendements, mais je suis contre l'article 4.

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame Larouche.

(L'article 4 modifié est adopté avec dissidence.)

(Article 5)

Le président: À l'article 5, nous avons l'amendement G-5 du gouvernement.

Au sujet de l'amendement G-5, la parole est à Mme Koutrakis.

Annie Koutrakis: Je voudrais proposer l'amendement G-5.

Encore une fois, il s'agit d'un amendement d'ordre technique. Il vise à préciser les délais de présentation des rapports et à exiger un rapport tous les deux ans, pour toutes les raisons dont nous avons déjà discuté. Il remplace aussi le terme « national » par « stratégique fédéral ».

Le président: Vous avez entendu l'amendement à l'article 5 présenté par Mme Koutrakis. Y a-t-il des interventions sur l'amendement G-5?

Madame Larouche, vous avez la parole.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Pour des raisons de concordance, je peux appuyer l'amendement, mais je tiens à ce qu'au moment où nous allons voter sur l'article, mon opposition soit reflétée dans le résultat du vote.

[*Traduction*]

Le président: D'accord.

Nous sommes saisis de l'amendement G-5, qui a été présenté par Mme Koutrakis. Si l'amendement G-5 est adopté, l'amendement CPC-8 ne pourra pas être proposé, en raison d'un conflit de lignes. Sur ce, je vais mettre aux voix, par appel nominal...

Garnett Genuis: Nous pouvons l'adopter avec dissidence.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons à l'amendement CPC-9. l'amendement CPC-8 présentait un conflit de lignes avec l'amendement G-5, ce qui l'a annulé.

Qui le propose?

Monsieur Genuis, vous avez la parole au sujet de l'amendement CPC-9. l'amendement CPC-8 a été annulé par le dernier vote.

Garnett Genuis: Cet amendement comporte un certain nombre d'éléments différents.

Je crois comprendre que le gouvernement pourrait proposer un sous-amendement, mais, comme il se doit, nous allons proposer l'amendement tel quel. Essentiellement, il exige que certains renseignements supplémentaires soient inclus dans le rapport, notamment de l'information sur les obstacles à la mobilité interprovinciale, sur les délais moyens nécessaires à la certification d'une province à l'autre et d'autres renseignements à inclure dans le rapport d'étape. Je pense que ces mesures renforcent les rapports en exigeant des mesures et des renseignements supplémentaires.

Je crois comprendre qu'une partie de l'amendement pourrait recevoir un appui. Je vais le soumettre, et nous pourrons entendre les sous-amendements qui seront proposés.

Le président: M. Genuis a proposé l'amendement CPC-9. La discussion est ouverte.

La parole est maintenant à Mme Koutrakis.

Annie Koutrakis: J'aimerais proposer un amendement, si vous me le permettez. Nous en avons discuté tout à l'heure, alors cela ne surprendra pas mes collègues.

Le président: Il s'agit d'un sous-amendement. Vous avez la parole.

Annie Koutrakis: Il s'agit d'un sous-amendement portant que le projet de loi C-266, à l'article 5, soit modifié: a) par adjonction, après la ligne 12, page 4, de ce qui suit:

> a.1) spécifie le délai moyen observé durant la période visée par le rapport pour que les titres de compétences d'un travailleur des métiers spécialisés certifié dans une province soient reconnus dans une autre province;

● (1250)

Le président: Vous avez entendu le sous-amendement. Je vais suspendre la séance quelques instants pendant que la greffière législative vérifie le libellé.

● (1250)

_____(Pause)_____

● (1255)

Le président: Nous reprenons nos travaux. Nous avions suspendu la séance pendant qu'il y avait des discussions sur le sous-amendement à l'amendement CPC-9.

Y a-t-il d'autres interventions sur le sous-amendement proposé à l'amendement CPC-9?

Garnett Genuis: Nous sommes prêts à adopter le sous-amendement avec dissidence.

Le président: Madame Larouche, vous avez la parole.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Est-ce qu'on nous l'a envoyé par courriel?

Le président: Un moment, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

Nous devons respecter les deux langues officielles lorsque nous examinons des textes et que nous y apportons des modifications. Nous n'irons donc pas plus loin tant que la greffière législative ne m'aura pas donné son avis.

● (1255)

_____(Pause)_____

● (1305)

Le président: Chers collègues, nous reprenons nos travaux.

Nous avions suspendu la séance pendant que du travail administratif était effectué sur le sous-amendement à l'amendement CPC-9. Le sous-amendement proposé par Mme Koutrakis a été traduit et distribué.

Y a-t-il des interventions sur le sous-amendement de Mme Koutrakis?

Madame Larouche, vous avez la parole.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Je peux être pour l'amendement, puisque c'est une question de concordance, mais, comme l'amendement G-3 vise l'article 3, je vais voter contre celui-ci de toute façon.

[*Traduction*]

Le président: D'accord.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Je demande aussi un vote par nominal sur l'article.

[*Traduction*]

Le président: Quand nous en serons là... oui.

Pour l'instant, chers collègues, nous devons nous prononcer sur le sous-amendement proposé par Mme Koutrakis à l'amendement CPC-9.

Est-ce que je constate l'adoption...

[*Français*]

Andréanne Larouche: De toute façon, je suis contre l'article. Peut-être qu'il y a eu une entente, mais, sauf tout le respect que je dois à M. Genuis, sa proposition vise un article auquel nous nous opposons. Au bout du compte, le gouvernement fédéral n'a pas à surveiller les progrès du Québec en matière de mobilité de la main-d'œuvre et de normes professionnelles. Je suis contre l'article.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Je constate qu'il n'y a pas d'autres interventions sur le sous-amendement proposé par Mme Koutrakis à l'amendement CPC-9.

(Le sous-amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'amendement modifié est adopté par 10 voix contre 1. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons à l'amendement CPC-10. M. Genuis va le présenter.

Garnett Genuis: Cet amendement renforce la reddition de comptes et ajoute au projet de loi des mesures de suivi et des indicateurs supplémentaires. Il s'inscrit dans l'esprit d'un certain nombre des amendements que nous présentons pour tenter de renforcer le projet de loi, d'exiger davantage de renseignements dans ces rapports et d'accroître l'utilité des rapports produits pour toutes les parties concernées.

Merci.

Le président: Y a-t-il des interventions sur l'amendement présenté par M. Genuis?

Madame Larouche, vous avez la parole au sujet de l'amendement CPC-10.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Je demande un vote par appel nominal. Cet amendement implique de surveiller le Québec, donc je vais voter contre.

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement CPC-10?

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-11.

Monsieur Genuis, vous avez la parole.

● (1310)

Garnett Genuis: Très simplement, cet amendement exige la transparence quant aux coûts du cadre. Je pense qu'il est tout à fait approprié qu'il y ait de la transparence quant aux coûts de ce qui est proposé.

Le président: Vous avez entendu l'amendement présenté par M. Genuis.

Madame Larouche, vous avez la parole.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Même si ça peut avoir l'air logique, en tout respect pour mon collègue M. Genuis, je vais voter contre l'amendement CPC-11.

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement CPC-11?

(L'amendement est rejeté. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 5 modifié est adopté avec dissidence.)

Le président: Nous passons maintenant à l'article 6...

Garnett Genuis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que vous constaterez qu'il y a consensus pour adopter ensemble, avec dissidence, les amendements G-6 et G-7 à l'article 6 et l'amendement G-8 à l'article 1.

Le président: Je vous remercie de votre aide.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît?

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Genuis, veuillez répéter lentement, s'il vous plaît.

Garnett Genuis: Il s'agirait d'adopter avec dissidence l'article 6, l'article 1 et tous les amendements proposés.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Excusez-moi, j'avais des petits problèmes techniques. Est-ce que vous pouvez répéter?

Garnett Genuis: Ce serait l'article 6 et l'article 1, et chaque amendement associé à ces articles, soit G-6, G-7 et G-8...

Andréanne Larouche: Quand le bouton du micro est allumé, je n'entends pas l'interprétation. Je ne sais pas pourquoi mon micro s'allume, mais ça m'empêche d'entendre l'interprétation. Je suis désolée.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Genuis.

En tant que président, je préférerais procéder article par article.

(Article 6)

Le président: L'article 6 fait l'objet des amendements G-6 et G-7.

Nous en sommes à l'amendement G-6. Nous devons les étudier un par un.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous en sommes à l'amendement G-7. Est-il adopté avec dissidence?

(L'amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 6 modifié est adopté avec dissidence.)

(Article 1)

Le président: Nous devons maintenant passer à l'amendement G-8 et à l'article 1, le titre abrégé.

(L'amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 1 modifié est adopté avec dissidence.)

(Préambule)

Le président: Je vais demander à la greffière législative d'expliquer ce qu'il en est de l'amendement CPC-12.

● (1315)

Vanessa Preston (attachée de recherche auprès du Comité): Comme le texte de l'amendement CPC-1 a été adopté en tant que sous-amendement à l'amendement G-3, l'amendement CPC-12 peut être proposé, si vous souhaitez le faire.

Garnett Genuis: Oui, je le souhaite. Je ne savais toutefois pas que j'avais le choix.

L'amendement CPC-12 ajoute au préambule un libellé qui souligne l'importance de la mobilité des apprentis, ainsi que de celle des travailleurs qualifiés pleinement formés. Évidemment, le préambule nous permet d'exprimer le contexte et le sens de ce que nous faisons. Il n'a pas la même portée que le texte du projet de loi lui-même, mais je pense qu'il est utile de souligner aussi dans le préambule l'importance de la mobilité pour les apprentis.

Comme nous nous sommes entendus tout à l'heure sur l'importance de la mobilité des apprentis, j'espère que les gens seront ouverts à cet amendement aussi.

Le président: Madame Larouche, vous avez la parole.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Encore une fois, ça peut avoir l'air cohérent avec ce qui a été discuté. Par contre, comme nous sommes contre l'établissement d'un cadre national, pour les raisons que j'ai évoquées, je veux quand même voter contre l'amendement CPC-12.

[*Traduction*]

Le président: Je vais mettre aux voix, par appel nominal, l'amendement CPC-12.

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4.)

(Le préambule est adopté avec dissidence.)

(Titre)

Le président: Le gouvernement propose un amendement au titre, soit l'amendement G-9.

Annie Koutrakis: Je voudrais proposer l'amendement G-9. Je propose que le projet de loi C-266 soit modifié par substitution, au titre intégral, page 1, de ce qui suit:

> Loi concernant l'élaboration d'un cadre stratégique fédéral sur les métiers spécialisés et la mobilité de la main-d'œuvre

Encore une fois, il s'agit d'un amendement d'ordre technique qui vise à remplacer le terme « national » par « stratégique fédéral ».

Le président: Vous avez entendu l'amendement.

Madame Larouche, vous avez la parole au sujet de l'amendement G-9.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Encore une fois, c'est une question de concordance. Je suis pour l'amendement, mais contre l'article.

[*Traduction*]

Le président: S'il n'y a pas d'autres interventions, l'amendement G-9 est-il adopté?

(L'amendement est adopté avec dissidence.)

(Le titre modifié est adopté.)

Le président: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

[*Français*]

Andréanne Larouche: Avec dissidence.

[*Traduction*]

Le président: Puis-je faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Le président: Le Comité doit-il demander la réimpression du projet de loi modifié pour l'usage de la Chambre à l'étape du rapport?

Des députés: D'accord.

● (1320)

Le président: Sur ce, chers collègues, je vous remercie de vos délibérations cet après-midi.

Notre prochaine réunion aura lieu le jeudi 19 novembre; nous entreprendrons alors notre étude du projet de loi S-209.

Plaît-il au Comité de lever la séance?

Des députés: D'accord.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca